Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6

A adresser par courriel à : contact@cozes.fr

Adresse postale : Hôtel de Ville – 2 route de Saintes – BP 20018 – 17120 COZES
Téléphone : 05 46 90 90 97

1°-Identité du demandeur

◆ **Vous êtes un particulier** : ❒ Madame ❒ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

◆ **Vous êtes une personne morale :**

Représentant de la personne morale : ❒ Madame ❒ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Raison sociale : .....

N° SIRET : _____/ _____/ _____/ _____/

2°- Coordonnées du demandeur

Adresse : .....

Code postal : ___/___/___/___/___/ Ville : .....

Téléphone : _____/ _____/ _____/ _____/ _____/ Courriel : .....

3°- Adresse des travaux

Sollicite pour : ❒ mon propre compte ❒ le compte de : .....

Adresse : .....

Code postal : ___/___/___/___/___/ Ville : .....

Descriptif détaillé des travaux : .....
.....
.....
.....

4°- Installation envisagée

❒ Échafaudage sur pied (préciser les dimensions) Longueur x largeur :	❒ Échafaudage mobile (préciser les dimensions) Longueur x largeur : .....
❒ Nacelle	❒ Benne : (préciser les dimensions) Longueur x largeur : .....
❒ Clôture de chantier (préciser les dimensions) Longueur x largeur :	❒ Tas de matériaux (préciser les dimensions) Longueur x largeur : .....
❒ Autre (préciser les dimensions) :	
❒ Stationnement (préciser le nombre de véhicule) Nombre de véhicule : ..... Type de véhicule :	

5°- Période envisagée

Prévoir un délai de 2 semaines minimum entre la demande complète et la date de début des travaux

Du : ..... Au : .....

6°- Pièces à fournir obligatoirement

La demande ne sera pas traitée en l'absence de ces pièces

- **PLAN D'INSTALLATION** (avec photos) montrant la zone exacte de votre installation.
- Photocopie de l'**AUTORISATION D'URBANISME** délivrée par le service de l'Urbanisme lorsque les travaux l'exigent.

(Installation de clôtures et de portails ; modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment : rénovation de façade, de toiture, changement de menuiseries, de portes, de fenêtres, de volets ; travaux intérieurs etc.)

N° déclaration préalable ou N° permis de construire : .....

Déposé(e) le : ..... Accordé(e) le : .....

7°- Droits de voirie selon la délibération D25-03-25 du 13 mars 2025 (Maj 04072025)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIÉE À DES TRAVAUX : (m² de surface occupée au sol x prix)

Echafaudage sur pied, benne, clôture de chantier, tas de matériaux, base de vie, cabane de chantier…

Désignation de l'emprise*	Tarifs		
	De 0 à 20 m²	De 0 à 50 m²	de 0 à + de 50 m²
Echafaudage Périmètre de sécurité Engin de levage Bennes à gravats Véhicules de chantier Baraques de chantier Dépôt de matéraux et matériels	9 € / jour tarif forfaitaire 30 jours : 200 €	15 € / jour tarif forfaitaire 30 jours : 350 €	15 € + 0,20 € / m² supplémentaire/ jour tarif forfaitaire 30 jours : 350 + 0,20 € / m² supplémentaire
* liste non exhausitve pouvant être complétée par tout matériel ou engin en lien avec les travaux			

Tarifs applicables dès le premier jour des travaux, toute période commencée est due.

8°- Engagement du demandeur et signature

❒ **Je sollicite l'autorisation sur la base des éléments ci-dessus.**

❒ **J'ai compris que l'autorisation d'occupation du domaine public est :**

- **personnelle :** elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue.
- **précaire :** elle n'est valable que pour une durée déterminée (pour la période précisée dans l'autorisation).

❒ **Je m'engage à me conformer aux règlements en vigueur et notamment :**

- ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours.
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains.
- assurer la propreté du site et sa remise en état en fin de période.

❒ **Je m'engage à acquitter les droits de voirie éventuels correspondants.**

❒ **La présente demande ne vaut pas autorisation.**

A (ville) : ..... Le (date) : .....

Signature et cachet du demandeur :

NOTICE EXPLICATIVE

(A conserver)

(Maj 20122024)

Pour occuper temporairement, effectuer ou faire effectuer des travaux sur le domaine public, il est indispensable d'obtenir une **Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public**.

Cette occupation peut donner lieu au versement d'une redevance pour occupation du domaine public.

L'autorisation doit être affichée sur les lieux de l'intervention.

Comment l'obtenir ?

L'autorisation s'obtient par le biais d'une demande formulée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux, à l'aide du présent formulaire.

Il est à retourner complété par courriel ou par voie postale aux adresses ci-dessous :

- Courriel : contact@cozes.fr
- Téléphone : 05 46 90 90 97
- Adresse : Hôtel de Ville- 2 route de Saintes – BP 20018 -17120 COZES

Le délai d'obtention

Le délai de traitement est de 15 jours après réception de la demande complète.

L'autorisation

Elle est délivrée sous la forme d'un arrêté adressé par courriel (à défaut par courrier ou à retirer à l'Hôtel de Ville).

La redevance

L'occupation du domaine public donne lieu au versement de droits pour l'occupation du domaine public.
Le Conseil Municipal arrête annuellement le montant de chaque droit ainsi que les modalités de calculs.
Un avis de sommes à payer est envoyé au demandeur à la fin des travaux.
Le règlement est à effectuer dans les 15 jours à réception du titre, auprès du comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Royan

Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

La signalisation sera assurée par l'entreprise chargée des travaux et le bénéficiaire devra organiser la surveillance et la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Autres dispositions

La présente demande ne dispense pas le demandeur de demander et d'obtenir selon les cas :

- Une autorisation d'urbanisme, (obligatoire lorsqu'il s'agit de travaux de ravalement de façade, toiture, travaux intérieurs etc.)
- Une demande d'arrêté de circulation (impacts sur la circulation tels que déviation, réduction de voie, …),
- Une DT/DICT (législation anti-endommagement des réseaux souterrains),
- Une demande de raccordement aux concessionnaires de réseaux pour l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales), électricité, téléphonie, fibre, etc…
- Une autorisation préalable pour enseignes, pré-enseignes et publicités (Code de l'Environnement).